



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à BUJALEUF, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 04 septembre 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	22	5	0	6

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, PAQUET Laurent, PERIGAUD Chantal, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : MUZETTE Thierry donne pouvoir à PERIGAUD Chantal, PLAZANET Mélanie donne pouvoir à Mme GLANGEAUD, ROGER Edouard donne pouvoir à BODIN Pascal, SERRU Marie Claire donne pouvoir à LENOBLE Monique, TERRIER Gilles donne pouvoir à BIDAUD Jean Michel.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, DUPUY Nathalie, PERDUCAT Daniel, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°67-2019 : Autorisation de signer la convention Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) avec la région

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de la loi NOTRe donnent aux régions l'essentiel de la responsabilité en matière économique.

La répartition des compétences entre collectivités territoriales dans le domaine du développement économique repose sur le principe d'une compétence exclusive des régions sur la définition des orientations en matière de développement économique de son territoire et sur les aides aux entreprises.

Cependant, les EPCI disposent d'une compétence exclusive sur l'immobilier d'entreprise.

Pour sceller la complémentarité entre Région et EPCI, il est nécessaire de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors du champ exclusif de compétences.

La Région Nouvelle Aquitaine a voté en Décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Y sont mis en priorité quatre enjeux :

- la création d'écosystèmes dynamiques ;
- l'innovation et la compétitivité ;
- le développement solidaire des territoires ;
- la complémentarité des efforts au service du développement économique.

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20190912-67-2019-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

En déclinaison de cette volonté, le schéma régional fixe neuf orientations stratégiques, feuille de route pour tous les acteurs économiques dans les territoires :

- Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité,
- Poursuivre et renforcer la politique des filières,
- Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur,
- Accélérer le développement des territoires par l'innovation,
- Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire,
- Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional,
- Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises,
- Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires
- Développer l'écosystème de financement des entreprises.

Afin que le SRDEII apporte une véritable valeur ajoutée pour l'économie régionale en termes d'efficacité, de lisibilité et de réactivité, chaque niveau d'intervention se concentre sur les compétences qui lui ont été confiées par la loi NOTRe. Cette application de la subsidiarité est destinée à éviter les effets d'accompagnements parallèles.

Seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises, la Région a adopté un règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ; ce règlement suit le canevas du SRDEII dans l'application des systèmes d'aides financières de la Région aux entreprises, ou aux territoires quand ils sont acteurs économiques.

Pour les compétences qu'elle n'a pas reçues en propre, mais qu'elle peut exercer en accord avec l'EPCI qui en est attributaire, la Région conventionne avec chaque EPCI compétent en matière de développement économique, pour se donner la possibilité d'intervenir.

Il en est ainsi de l'immobilier économique, lorsqu'il constitue l'outil de production, en faveur de projets générateurs d'emplois, structurants et stratégiques pour les filières et le territoire. La construction du tandem Région-chef de file / Territoire-CCPV devient de la sorte centrale dans les politiques de développement économique. Ce partenariat prend la forme d'un conventionnement conclu avec la Région, définissant les principes pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière de l'octroi d'aides aux entreprises qui ne doublonnent pas avec celles de la Région, venant compléter la «boîte à outils» des aides permises.

Il est à rappeler que le régime des aides aux entreprises est très encadré, l'avantage concurrentiel qu'elles sont susceptibles d'apporter étant strictement contrôlé à travers la réglementation européenne. En plus de la description des régimes d'aides figurant en annexe 3, la convention avec la Région comporte un diagnostic concis et la stratégie économique qui en découle.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1611-7 -1 et L.4251-18,

VU le SRDEII adopté en séance plénière du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 Décembre 2016 par sa délibération n° 2016-3141,

VU la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU le projet de convention SRDEII proposée par la Région,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :

- APPROUVER les dispositions de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises tel que présentées en annexe
- AUTORISER Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document qui s'y rapporte.

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20190912-67-2019-DE
Date de transmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 24 septembre 2019

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
8, rue de la Collégiale
87120-EYMOUTIERS

Le Président

Acte rendu exécutoire le : 25 SEP. 2019
Publié le : 25 SEP. 2019

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20190912-67-2019-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019